

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS390

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Louwagie, M. Philippe Armand Martin et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa doit être supprimé du fait du défaut de financement de l'allocation dégressive proposé par ce texte.